

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 21 novembre 2024

Nombre de conseillers : Le vingt et un novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS.

Absents excusés : Mme Cécile MAIRAND (pouvoir M ; Denis GORRON), Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS

Secrétaire de séance : M ; Freddy VINET

Convocation envoyée le 16 novembre 2024

Convocation affichée le 16 novembre 2024

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.

Décisions du conseil municipal :

Ressources Humaines

D2024 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Projets :

D2024 – Projet halle – choix de l'architecte et modification du budget

Finances :

D2024 – Décision modificative n°3

D2024 – Signature avenant convention SDV17

CDC Aunis Sud

D2024 –Avenant 1 de la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Questions diverses :

- ENGIE GREEN renouvellement des éoliennes.
- Date pour le pot des élus / employés de fin d'année
- Date pour la distribution des colis de fin d'année pour les aînés.
- Date pour les vœux du maire.
- Retour sur la journée du règlement du cimetière
- Planification commission bulletin municipal
- Coffret cadeau pour Noël
- Tracé du rallye d'automne 2024 (buvette du foyer rural)

La société ENGIE GREEN est venue présenter le projet de renouvellement des éoliennes au conseil municipal en préambule de ce conseil. Une présentation

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 octobre 2024.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ressources Humaines

D2024 – Adhésion au contrat groupe statutaire du centre de gestion

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les agents de la commune titulaires et à temps complet ne sont pas couverts par l'assurance maladie CPAM en cas d'arrêt maladie (les indemnités journalières ne s'appliquent pas aux agents fonctionnaires).

Lors de la délibération 2021-10 du 25 mars 2021, le conseil municipal avait fait le choix de sélectionner CIGAC de Groupama pour l'assurance maladie de la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion a remis en concurrence le contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel, les propositions sont plus élevées en tarif et moins avantageuses en prestation (15 jours de franchise au lieu de 10).

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les taux de Groupama augmentent chaque année car ce contrat ne garanti pas une stabilité sur une longue durée. Ce contrat prendra fin le 31/12/2025, il n'est donc pas nécessaire d'y mettre un terme pour le moment sachant qu'il sera possible d'intégrer le contrat groupe du centre de gestion au 01/01/2026

Monsieur le maire propose donc de garder le contrat avec CIGAC de Groupama jusqu'au 31/12/2025 et de soumettre au conseil municipal la délibération en 2025 pour éventuellement changer de contrat et passer par le contrat groupe du centre de gestion en 2026.

Projets

D2024– Projet halle – choix de l'architecte et modification du budget :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que 10 000 € ont été provisionnés au budget 2024 pour lancer des études sur le projet de construction d'une halle couverte à côté de la salle des associations.

Monsieur le maire rappelle que le conseil l'a autorisé à réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 € tant que les crédits sont prévus au budget.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué toute décision concernant les « marchés publics » dès lors que les crédits étaient inscrits au budget. Monsieur le maire rappelle également que le code des marchés publics n'impose pas la mise en concurrence préalable pour les marchés de maîtrise d'œuvre en dessous de 15 000 €.

Monsieur le maire précise que l'ensemble des chiffres et des missions présentées ci-dessous ne concerne que le partie études avant-projet et montage du dossier complet pour le permis de construire et le dossier de demande de subventions.

En effet Mr le maire précise qu'une prochaine délibération devra être prise par le conseil municipal pour l'autoriser à faire des demandes de subventions.
Les dossiers de subventions ne peuvent être enregistrés auprès de la préfecture que si le permis de construire est déposé,
Le permis ne peut être déposé que

- Si les études de sol sont réalisées.
- Si la sécurité et l'accessibilité sont démontrées sur le permis et attestées par des organismes certifiés.

Monsieur le maire présente le contrat signé avec Estelle Geoffroy Architecture pour un montant de 4185 €.

Monsieur le maire présente les devis reçus pour effectuer l'ensemble des études préalables au montage du dossier complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les dépenses mentionnées ci-dessus,
- **PREVOIT** d'inscrire les crédits suffisants au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Finances

D2024– Décision modificative n°3 du budget 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite aux travaux d'assainissement il a signé un devis d'un montant de 10 332.00 HT avec la société qui effectue la réfection de la voirie pour faire la totalité de la route, ce devis concerne la route d'Azay et la rue de la vieille forge.

Il manque 7874.60 € au budget (article 2151) pour cette dépense.

Suite à la précédente délibération, il faut abonder le compte 203 pour couvrir l'ensemble des frais d'étude (monsieur le maire rappelle que le budget 203 avait été amputé de 3000 € lors de la DM1 du 27/05 pour des frais pour terrain de voirie qui ne seront pas réalisés en 2024.

Monsieur le maire informe également le conseil municipal qu'une subvention de 1168.22 € a été accordée et payée à la commune par le département. Cette subvention issue des produits d'amendes de police 2023 fait suite à la demande de la commune délibérée le 27 mai 2024 (2024-15) pour 50 % de subvention HT de l'achat des panneaux de signalisation.

Monsieur le maire informe que la recette du FCTVA avait été provisionnée à 10 000 € et la commune a reçu un peu plus soit 11 650.37 €. Cette recette a donc été constatée au compte 10222.

Décisions modificatives - 048- COMMUNE DE ST CREPIN - 2024

DM 3 - Décision modificative n°3 - 21/11/2024

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
203 (20) : Frais d'études, rech. & dév. & frais d'insertion	4 139,00	10222 (10) : FCTVA	1 650,37
2112 (21) : Terrains de voirie	-3 000,00	1345 (13) : Amendes de radars auto. et amendes de police	1 168,22
2131 (21) : Bâtiments publics	-5 769,14		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 61	7 874,60		
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-425,87		
Total dépenses :	2 818,59	Total recettes :	2 818,59
Total Dépenses	2 818,59	Total Recettes	2 818,59

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter la décision modificative 3 du budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

D2024 – Signature avenant convention SDV17

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention avec le syndicat de la voirie de Charente-Maritime a été signée pour la période 2023-2026 suite à la délibération 2022-47 du 14 novembre 2022.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à SDV17 pour la production d'un acte de gestion comme convenu dans cette convention.

Cet acte demandé est un arrêté d'alignement pour les parcelles C414, C415, C416 et C662 sise route d'Hyvrai au niveau 7.

Le syndicat de la voirie demande de signer un avenant à la convention pour l'augmentation du tarif de production de cet arrêté qui passe de 50 € à 60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention 2023-2026 avec le syndicat de la voirie de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Divers :

D2024 - Avenant 1 de la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols

Vu la loi n)2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM),

Vu l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'état pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires,

Vu l'article R423-48 du Code de l'Urbanisme précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu l'arrêté préfectoral du 27/12/2019 portant modification statutaire de la communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2024_10_03 du Conseil Communautaire du 15 octobre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle que pour adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols, une convention doit être signée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et chaque commune volontaire.

Cette convention organise les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes Aunis Sud et des Communes au cours de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols.

L'avenant n°1 à la convention permet de proposer aux communes de mutualiser l'instruction des demandes de déclaration et d'autorisations préalables en matière de publicité.

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des actes et autorisations du droit des sols.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Aunis Sud
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération

Questions diverses :

- Monsieur le maire propose d'organiser le pot de fin d'année des employés et des élus le mardi 17 décembre à 18h00 à la salle des associations.
- Les colis des aînés seront livrés à la mairie, la date pour leur distribution est fixée au samedi 14 décembre matin.
- Monsieur le maire propose de fixer la date des vœux du maire le samedi 18 juillet à 17h à la mairie.
- Monsieur le maire demande à la commission cimetière de faire un retour sur la journée d'établissement du règlement du cimetière avec l'intervenante de Soluris. Messieurs VERNOUX et VINET informent le conseil qu'il y aura des choix à faire sur la gestion du cimetière communal notamment sur les tarifs et les durées des concessions et les règles à respecter sur les nouvelles concessions. Ils sont dans l'attente du support de soluris et feront le point avant de présenter les choix et les délibérations à mettre en œuvre sur le sujet.
- La prochaine commission pour le bulletin municipal 2024 aura lieu le samedi 30 novembre à 10h à la mairie.
- Monsieur le maire indique que le locataire a été expulsé de l'appartement et qu'il a récupéré ses affaires ; il faudra faire un tour pour voir les réparations à

effectuer avant de proposer une mise en location si possible pour le 1^{er} février 2025.

- Monsieur le maire informe le conseil que la date limite de dépôt de la demande de subvention pour la DETR/ DSIL concernant le projet de la halle est fixée au 10 janvier 2025. La réunion préparatoire a ces demandes de subvention à la préfecture n'est que le 17 décembre. Le prochain conseil municipal se tiendra donc le lundi 6 janvier 2025 à 18h30

La séance est levée à 20h30